



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le **11 JUIN 2021**

Service Études, Planification et Analyses Territoriales
Affaire suivie par : Nouamane LAHMAR
Tél. : 03 28 03 86 20
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

**Objet : PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DU 15 AVRIL 2021**

Réf. : SEPAT/CDPENAF

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 15 avril 2021 en visioconférence sous la présidence de M. Antoine LEBEL, directeur départemental adjoint de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord.

Membres présents :

- M. Nicolas BURIEZ, suppléant, représentant la fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement ;
- M. Bernard DELABY, expert, à titre consultatif ;
- M. Carlos DESCAMPS, titulaire, représentant la coordination rurale du Nord ;
- M. Alexandre DESWARTE, représentant la chambre des notaires du Nord
- M. Christian DUQUESNE, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- Mme Cécile FAUCONNIER, suppléante, cheffe de service adjointe du service études, planification et analyses territoriales, représentant la DDTM ;
- M. Christophe LEVECQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Jérémie MORELLE, suppléant représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Sliamane RAHEM, représentant l'association des Maires du Nord
- M. Hubert VANDERBEKEN, suppléant, représentant la chambre d'agriculture pour le département du Nord ;
- M. Francis VERMERSCH, suppléant, représentant la SAFER Hauts-de-France ;

Représentants de la DDTM 59 :

- M. Nicolas BOULET, responsable de l'unité urbanisme durable, SEPAT
- Mme Dorothée LETOMBE, cheffe du pôle enjeux des espaces naturels agricoles et forestiers, unité urbanisme durable, SEPAT
- M. Nouamane LAHMAR, instructeur, pôle enjeux des espaces naturels agricoles et forestiers, unité urbanisme durable, SEPAT

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Membres absents excusés :

- M. Paul JOURDEL, représentant le syndicat des propriétaires forestiers ruraux du Nord ;
- M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Bernard COLLIN, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Vincent MERCIER, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France ;
- M. Alain RICHARD, Fédération des chasseurs du Nord ;
- M. François VIOLETTE, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;
- M. Hervé RIVENET, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;
- M. Thibault VANDENBESSELAER, suppléant, chef du service études, planification et analyses territoriales ;
- M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais ;
- Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante, représentante de la chambre d'agriculture pour le département du Nord ;
- M. Dimitri TABARY, titulaire, représentant la fédération régionale des CIVAM ;
- Mme Sophie WAUQUIER, suppléante, représentant la fédération régionale des CIVAM ;
- M. Simon AMMEUX, titulaire, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jean-luc PERAT, représentant l'association des Maires du Nord
- Mme Kariné TOFFOLO, suppléante, représentant l'office national des forêts ;

Membres non excusés :

- M. Alain VAILLANT, titulaire, représentant la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement des Hauts-de-France ;
- M. Guislain CAMBIER, suppléant, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de communes du pays de Mormal, maire de Potelle ;
- M. Jean-Jacques MEURANT, suppléant, représentant de la chambre d'agriculture de la région Hauts-de-France ;
- M. Jean-Louis BEGARD, suppléant, représentant de la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Philippe LEVECQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Michel ROGER, suppléant, représentant de la FDSEA du Nord ;
- M. Jean-François LEGRAND, représentant des EPCI ;
- M. Michel LOCUTY, Association interdépartementale des communes forestières
- Mme Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN, suppléante, représentant la SAFER Hauts-de-France ;
- M. Thierry REGHEM, Association interdépartementale des communes forestières ;
- M. Joël DESWARTE, titulaire, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Olivier RUSSEIL, suppléant, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- M. Patrick VALOIS, suppléant, représentant du conseil départemental du Nord
- M. Paul CHRISTOPHE, suppléant, représentant le conseil départemental du Nord ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Mme Catherine MONNIER, suppléante, représentant l'institut national des appellations d'origine ;

Mandats donnés :

M. Bernard COQUELLE donne pouvoir à M. Nicolas BURIEZ ;

M. Vincent MERCIER donne pouvoir à Mme Cécile FAUCONNIER ;

M. Joël DESWARTE donne pouvoir à M. Hubert VANDERBEKEN

M. LEBEL constate la présence de 12 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

I. Charte Agriculture urbanisme

M. LEBEL rappelle l'objectif du document et présente un point d'étape sur la démarche initiée depuis 2019.

Compte-tenu de l'augmentation des surfaces artificialisées liées à l'habitat et aux activités et de la baisse générale de la surface foncière consacrée à l'agriculture et aux espaces naturels, la DDTM a souhaité élaborer un document stratégique, sans portée réglementaire, sur lequel les élus pourront s'appuyer afin de mieux intégrer les enjeux agricoles dans leurs démarches territoriales.

Ce document comprendra :

- un avant-propos de chacune des parties signataires et les engagements pour un développement équilibré des territoires et la préservation des filières agricoles dans une gestion économe de l'espace ;
- le contexte départemental en matière d'agriculture et d'urbanisme, les ambitions partagées autour des enjeux suivants :
 - Intégrer les filières agricoles dans l'aménagement du territoire ;
 - Maîtriser la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain ;
 - Concilier agriculture et prise en compte des enjeux environnementaux et liés aux risques.
- les fiches techniques associées.

Depuis plus d'un an, les équipes de la DDTM 59 en charge du suivi de la Charte (Mme FAUCONNIER, M. BOULET et Mme LETOMBE) ont travaillé de concert avec les équipes de la DDTM 62 et de la Chambre interdépartementale d'agriculture Nord – Pas-de-Calais afin d'aboutir à la rédaction du document cadre. Celui-ci rassemble les principes fondamentaux autour desquels les signataires sont appelés à s'engager pour permettre un développement équilibré des territoires et la préservation des filières agricoles dans une gestion économe de l'espace.

Lors d'entretiens menés en ce début d'année, l'association des maires du Nord, l'association des maires ruraux et le Département du Nord ont réaffirmé leur volonté d'adhérer à la démarche auprès de l'État et de la Chambre d'agriculture.

Ce document cadre, aujourd'hui stabilisé, a été depuis complété par un jeu de 15 fiches techniques relatives aux thématiques identifiées pour chaque enjeu.

Le travail sur la rédaction des fiches a été mené en concertation avec les deux DDTM et la Chambre d'agriculture. La plupart des fiches sont proches d'une validation collective, d'autres sont toujours l'objet de discussions.

Courant avril, il a été décidé de poursuivre le travail dans une démarche de co-construction entre tous les signataires et plus particulièrement les représentants des collectivités territoriales que sont l'association des maires du Nord, l'association des maires ruraux et le Département.

La finalisation du travail doit permettre la signature du document au cours de l'automne, très vraisemblablement à l'occasion du congrès des maires.

Afin d'évaluer son utilisation à travers des retours d'expériences et son application concrète dans les documents d'urbanisme, un bilan annuel sera proposé et soumis à l'avis de la CDPENAF.

À ce titre, Mme FAUCONNIER précise que la CDPENAF est bien le lieu d'échange privilégié pour évoquer ce document. En effet, les avis rendus par la commission ont une portée pédagogique, voire de conseil, à destination des élus territoriaux. Les fiches techniques ont donc vocation à évoluer dans le temps au regard des retours d'expériences qui surgiront des territoires.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Les membres pourront ainsi porter le document auprès des différentes instances qu'ils représentent en CDPENAF afin notamment de faire part de leurs remarques et d'exemples d'initiatives locales dont ils ont connaissance.

II. Approbation du procès verbal de la CDPENAF du 18 mars 2021

Le PV est adopté à l'unanimité.

III. Examen du Permis de Construire sur Bailleul – changement de destination

Présentation faite par Mme LETOMBE – avis conforme

Le projet

La demande consiste au changement de destination d'une grange en salle de réception et l'aménagement d'un gîte sur une superficie totale de 249,67m².

Le projet entre dans le cadre d'une diversification agricole en lien avec un élevage porcin. Les bâtiments présents au sein de l'exploitation ne permettent pas d'accueillir les animaux. Aussi, de nouveaux bâtiments sont à construire.

La CDPENAF a rendu deux avis défavorables sur ce projet. L'un en novembre 2019 et l'autre en août 2020 au motif de la non-réalisation des bâtiments d'élevage en amont du projet de diversification agricole.

Les membres ont souhaité examiner le projet, une fois l'activité en place, notamment afin d'apprécier l'impact de l'ouverture d'un gîte sur l'activité agricole.

Le permis de construire pour la réalisation des bâtiments d'élevage a été délivré le 19 novembre 2020.

En mars 2021, la pétitionnaire a déposé un dossier de demande d'aides dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles pour son projet de bâtiment d'élevage.

Un dossier de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) a également été déposé pour 447 équivalents animaux.

La pétitionnaire espère pouvoir accueillir les truies à partir du dernier trimestre 2021 et souhaite mettre en place des parcours de visite de l'élevage.

Question/Réponses :

M. Carlos DESCAMPS confirme le statut d'exploitante de la pétitionnaire.

M. François VERMEERSCH indique que la pétitionnaire a travaillé pendant de nombreuses années dans des élevages et a les compétences nécessaires pour mener à bien son projet.

Avis sur le projet :

Un avis **favorable** à l'unanimité

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres soulignent que les éléments apportés permettent de rendre un avis favorable sur le projet.

IV. Examen du permis de construire sur Godewersvelde – changement de destination

Présenté par M.LAHMAR – avis conforme

Le projet

Le projet consiste au changement de destination d'un bâtiment agricole en atelier de ferronnerie. Il s'agit d'une demande de régularisation administrative car l'activité est existante sans qu'il y ait eu de demande d'autorisation préalable.

Les bâtiments n'ont plus de vocation agricole depuis 2015 et sont identifiés au document d'urbanisme depuis 2017 comme pouvant changer de destination. À ce titre, la fiche d'identification du bâtiment jointe en annexe du PLUi indique que le bâtiment a été transformé en atelier de ferronnerie.

Le règlement du PLUi interdit dans le cadre d'un changement de destination les activités polluantes et/ou engendrant des nuisances.

Questions/réponses :

M.VANDERBEKEN indique que le pétitionnaire exerce une activité de dépannage d'engins agricoles. Cela doit être valorisé car c'est une compétence rare.

Mme LETOMBE indique que le changement de destination correspond à ce qui était acté au PLUI. Néanmoins, la rédaction du règlement du PLUI peut sembler contradictoire avec la volonté initiale de ne pas accueillir d'activités engendrant des nuisances.

Ainsi, le service instructeur devra vérifier que le projet est conforme à cette disposition du règlement.

Mme FAUCONNIER rappelle que l'avis rendu doit porter sur la compatibilité du projet avec l'activité agricole en place et la qualité paysagère du site.

M.RAHM souligne que l'avis de la CDPENAF doit donc porter sur ces deux points. M.RAHM estime que l'activité du pétitionnaire est bien en lien avec l'activité agricole.

Avis sur le projet :

Un avis **favorable** par 7 voix « pour », 1 voix « contre » et 4 abstentions.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivation :

Les membres estiment que le projet ne compromet ni l'activité agricole en place, ni la qualité paysagère du site. En revanche, les membres alertent quant à la restriction du règlement de la zone agricole relative au changement de destination interdisant l'implantation d'activités engendrant des nuisances. Il appartiendra au service instructeur d'apprécier la demande au regard de cette disposition du règlement.

V. Examen du permis de construire sur Hondeghem – changement de destination

Présenté par M.LAHMAR – avis conforme

Le projet

Le projet consiste au changement de destination d'un bâtiment agricole et l'aménagement d'une pergola sur une surface de plancher totale de 118m².

Le pétitionnaire réside sur place et n'est pas exploitant agricole.

La notice indique qu'aucun nouveau logement ne sera créé et qu'une pergola sera aménagée ainsi qu'un carport.

Questions/Réponses

M.LEBEL souligne que le dossier n'apporte pas suffisamment d'éléments afin d'apprécier la nouvelle destination du bâtiment.

Les membres de la commission relèvent que l'insertion du projet dans son environnement laisse à penser qu'il s'agit davantage d'une destruction et reconstruction du bâtiment concerné qu'un changement de destination.

Les membres s'interrogent sur l'identification de ce bâtiment comme pouvant changer de destination au PLUI au regard de la faible qualité architecturale de ce dernier.

Avis sur le projet :

Avis **défavorable** par 6 voix « contre », 3 voix « pour » et 3 abstentions.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivation :

Les membres déplorent l'absence de précision quant à la future destination du bâtiment et relèvent que les plans de composition joints au dossier s'apparentent à un projet de destruction et de reconstruction plutôt qu'à un changement de destination.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

VI. Examen du permis de construire sur Inchy-en-Cambrésis – construction d'une maison d'habitation

Présenté par Mme LETOMBE – Avis simple – auto-saisine

Le projet

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment à usage d'habitation d'une surface de plancher de 204,34 m². Il s'agit du second passage de ce dossier en CDPENAF suite à un avis défavorable à l'unanimité en date du 19 novembre 2020.

Suite aux remarques formulées par les membres, le pétitionnaire a fait évoluer son projet. L'accès à la parcelle se fera en continuité des bâtiments existants de l'exploitation agricole ce qui permet de réduire l'impact en termes de consommation d'espace.

Le pétitionnaire a joint à sa demande une attestation d'affiliation à la MSA et la déclaration de détention d'animaux qui indique qu'il possède 10 bovins.

Questions/Réponses :

Mme LETOMBE indique que le pétitionnaire met en avant son activité d'élevage pour justifier son projet.

Maître LEVECQ demande si le pétitionnaire détenait des animaux auparavant.

Mme LETOMBE précise qu'il était reconnu comme exploitant pratiquant la polyculture.

M. LEBEL rappelle que les éléments transmis par le service de l'économie agricole de la DDTM soulèvent un doute quant à l'activité d'élevage car aucune demande d'aide n'a été déposée.

Mme LETOMBE et M BOULET indiquent que le maire est favorable au projet notamment dans le cadre de la sécurisation de l'école située sur la route départementale à proximité de l'exploitation.

Maître LEVECQ demande si le pétitionnaire a déjà déplacé son exploitation.

Mme LETOMBE précise que le pétitionnaire a déplacé son siège d'exploitation avant de faire une demande de construction à usage d'habitation.

Son logement actuel en centre-ville serait racheté pour la réalisation d'un centre médical.

M. LEBEL précise que l'avis de la CDPENAF doit porter sur le lien de nécessité devant être justifié entre l'activité d'élevage et la réalisation d'un logement en zone agricole.

Mme FAUCONNIER indique qu'il n'apparaît pas cohérent de demander la construction d'un logement pour une activité d'élevage dont le caractère n'est pas pleinement démontré.

Maître LEVECQ s'interroge quant à une activité de transport routier.

Mme LETOMBE indique que le pétitionnaire autorise le stationnement de camions à proximité des bâtiments de son exploitation.

Avis sur le projet :

Un avis défavorable par 4 voix « contre », 1 voix « pour » et 7 abstentions.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres soulignent la prise en compte de leur remarque quant à l'accès du projet qui se fera dans la continuité des bâtiments de l'exploitation existante.

S'agissant des pièces complémentaires apportées au dossier, les membres considèrent que l'affiliation du pétitionnaire à la Mutualité sociale agricole (MSA) et la déclaration de détention d'animaux, pour leur identification et traçabilité jusqu'à leur mort, ne permettent pas de regarder la construction projetée comme directement liée et nécessaire à l'activité agricole.

En effet, ces éléments ne démontrent pas la notion de nécessité d'une construction d'habitation liée à la présence rapprochée et permanente de l'exploitant.

Enfin, les membres estiment que la localisation du projet au regard du logement actuel du pétitionnaire situé à quelques kilomètres ne constitue pas un rapprochement significatif.

VII. Examen du permis de construire sur Le Doulieu – changement de destination

Présenté par M LAHMAR – avis conforme

Le projet

Le projet consiste au changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation et un bureau portant sur une surface de plancher de 112m². Le bâtiment est identifié au PLU comme pouvant changer de destination. La pétitionnaire n'est pas exploitante agricole et réside sur place dans un des bâtiments de la ferme. Le logement actuel de la pétitionnaire a vocation à devenir un gîte.

Question/réponse

Le projet n'appelle aucune remarque de la part des membres.

Avis sur le projet :

Avis **favorable** à l'unanimité.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

VIII. Examen de la délibération du conseil municipal de Beaumont-en-Cambrésis du 15 mars 2021 afin d'ouvrir à l'urbanisation les parcelles cadastrées ZB 189 et 190 situées hors de la partie urbanisée de la commune

Présenté par M LAHMAR – avis conforme

En l'absence de document d'urbanisme, la commune de Beaumont-en-Cambrésis est régie par le règlement national d'urbanisme (RNU) où seules sont autorisées les constructions au sein de la partie actuellement urbanisée de la commune.

Toutefois, des constructions peuvent être autorisées, par dérogation et après avis conforme de la CDPENAF, sur délibération motivée du conseil municipal justifiant l'intérêt de la commune selon les dispositions des articles L 111 – 4 et L 111-5 du code de l'urbanisme.

En l'espèce, la demande de dérogation repose sur l'ouverture à l'urbanisation des parcelles cadastrées ZB 189 et 190 d'une superficie totale de 2 410 m² destinées à l'installation d'une activité artisanale. Le projet jouxte la résidence principale du futur chef d'entreprise pour laquelle une demande de dérogation au principe de constructibilité limitée avait été accordée en 2013.

Les motivations de la délibération portent sur :

- le développement économique et la création d'emplois ;
- les avantages fiscaux de l'implantation d'une nouvelle entreprise sur la commune et l'augmentation de la population ;
- le développement d'une activité avec une intégration paysagère qualitative ;
- la cohérence du projet avec la construction déjà existante sur la parcelle avoisinante ;
- l'absence de coût supplémentaire engendré pour la commune.

La délibération ne démontre pas l'impossibilité de réaliser le projet au sein de la partie actuellement urbanisée de la commune.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Question/réponse

M BOULET indique aux membres que le maire avait sollicité la DDTM afin de connaître la procédure à suivre pour rendre constructibles lesdites parcelles.

Mme FAUCONNIER rappelle que l'avis de la CDPENAF doit porter sur les motivations de la délibération qui doivent être dans l'intérêt de la commune.

Maître LEVECQ s'interroge quant au projet du pétitionnaire et à sa localisation. Celui-ci peut trouver place à l'arrière de l'habitation au sein des parcelles ayant fait l'objet d'une levée de constructibilité limitée.

M BURIEZ demande s'il est possible de reporter l'avis de la CDPENAF afin de prendre l'attache de la municipalité pour faire évoluer la demande.

Mme LETOMBE indique que l'avis serait dans ce cas tacite favorable car la CDPENAF doit rendre son avis dans un délai d'un mois à réception des pièces.

Avis sur le projet :

avis **défavorable** à l'unanimité.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

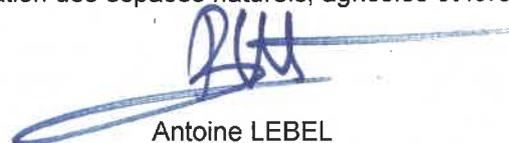
La commission estime que le projet ne relève pas de manière satisfaisante à l'intérêt général de la commune. Les membres soulignent que la demande repose principalement sur le projet professionnel d'un particulier sans même apporter de précisions quant à sa qualité de chef d'entreprise.

Bien que les parcelles concernées ne soient pas le support d'une activité agricole, les membres considèrent que les parcelles ZB 49 et 50, pour lesquelles une demande de dérogation au principe de constructibilité limitée avait été accordée, peuvent accueillir cette nouvelle construction.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé.

M. LEBEL lève la séance. La prochaine commission se tiendra le mardi 11 mai 2021 à 14h00.

Le Président de la commission départementale
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers



Antoine LEBEL